

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHONE****COMMUNE DE CONDRIEU****ARRÊTÉ 2026-112****DELEGATION A M. AURELIEN CELLIER  
6<sup>ème</sup> ADJOINT**

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L.2122-23, L. 2122-31 et L. 2122-32 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Aurélien CELLIER en qualité de sixième adjoint au maire, en date du 21/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Aurélien CELLIER adjoint au maire, les attributions ci-après détaillées ;

**ARRETE**

**Article 1** : M. Aurélien CELLIER, 6ème adjoint à la transition écologique et aux mobilités, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pilotage de la stratégie et des actions communales en matière de transition écologique, réduction des déchets et des consommations énergétiques, en lien avec les autres délégations.
- Contribution à l'intégration des enjeux de biodiversité, de santé et de qualité de vie dans les projets d'aménagement, en lien avec les adjoints à l'urbanisme et aux travaux.
- Mise en œuvre des actions en faveur de la protection de l'environnement, notamment la lutte contre les pollutions, la gestion des espèces invasives et la préservation des continuités écologiques.
- Suivi des politiques de végétalisation, des espaces verts, des aires de jeux et des chemins vicinaux en lien avec les services techniques.
- Relations avec les partenaires institutionnels et environnementaux, notamment le Parc naturel régional du Pilat et l'agglo pour les déchets
- Développement et suivi des politiques de mobilités, en lien avec l'intercommunalité, en particulier en matière de mobilités actives.

Cette délégation de fonction étant confiée à deux élus, M. Aurélien CELLIER dispose d'une priorité dans l'exercice de cette délégation de fonction sur M. Raymond MICHEL

**Article 2** : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :

**« Pour la Maire »**

**Article 3** : En l'absence du Maire et des adjoints de rang supérieur dans l'ordre des nominations, M. Aurélien CELLIER, assurera, provisoirement, la plénitude des fonctions de Maire.

**Article 4** : Il est rappelé qu'au regard de la loi M. Aurélien CELLIER a les qualités suivantes :

- Officier d'état civil conformément à l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
- Officier de police judiciaire conformément au 1° de l'article 16 du Code de procédure pénale.

Ces qualités sont conservées même en cas d'abrogation ou de retrait du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 069-216900647-20260330-A2026\_112-AI

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Condrieu
- et notifié à l'intéressé(e).

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible à l'internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Condrieu, le 30/03/2026

La Maire,

Magalie VEYRIER



Notifié le

Transmis le

Publié le

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.